



Servitudes d'Urbanisme

Porter à connaissance de l'État à l'échelle de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud

Document établi le 01/08/2016

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

www.landes.gouv.fr



**Liste des Servitudes d'Urbanisme
et autres limitations d'utilisation des sols**

**Communauté de Communes de
Maremne Adour Côte Sud**

**Communes : Angresse, Azur, Bénésse-Maremne, Capbreton, Josse,
Labenne, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maa, Orx,
Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq,
Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Sainte-Marie-de-Gosse,
Saubion, Saubrigues, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor,
Soustons, Tosse et Vieux-Boucau-les-Bains**

- Zones de présomption de prescriptions archéologiques

**NB : les arrêtés préfectoraux de zonage n°AZ.12.40.07,
n°AZ.12.40.08, n°AZ.12.40.10, n°AZ.12.40.11, n°AZ.12.40.15,
n°AZ.12.40.16 du 6 décembre 2013 à faire figurer dans le
rapport de présentation du PLUi et représenter sur les plans de
zonages sont reproduits ci-après**

- Secteurs de nuisances sonores liées à la route et à la voie ferrée

- Forages pétroliers

**- Forêts publiques gérées par l'ONF (ancienne servitude d'utilité
publique A1)**

- Zones de préemption des espaces naturels sensibles

- Fuseau LGV GPSO